

FICHE PRESSE

Strasbourg, le 8 décembre 2021

**Avec la mise en route du COS, de nouvelles mesures
de circulation sur la M35**

Depuis que les routes et autoroutes du territoire classées dans le domaine public national ont été transférées à l'Eurométropole de Strasbourg, au 1^{er} janvier 2021, les mesures de circulation sur la M35 relèvent de l'agglomération. Alors que la mise en service de l'A355 (Contournement Ouest de Strasbourg ou COS) sera effective dans les prochains jours, de nouvelles mesures de circulation vont être mises en place sur la M35.

Une évolution du trafic poids lourds

La mise en service de l'A355 constitue une nouvelle offre de déplacement pour les véhicules en transit et pour les véhicules en échange avec Strasbourg via la M351. Le trafic de transit des poids-lourds de marchandises dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C) est supérieur à 3,5 tonnes sera ainsi interdit par arrêté conjoint de l'Eurométropole, de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace sur la M35, la M351, l'A4 jusqu'à l'échangeur nord avec l'A355, la M83, la M350, la M352 et la RN4 jusqu'à l'échangeur ouest avec l'A355.

Les poids-lourds qui effectuent un chargement, un déchargement, un remisage de leur véhicule ou une réparation dans l'aire de l'Eurométropole ne sont pas concernés par cette interdiction. Ils devront cependant dûment pouvoir justifier de leur présence sur les voies interdites en cas de contrôle. La mesure sera contrôlée par les forces de l'ordre. Les poids-lourds concernés seront interceptés en plusieurs points du réseau. Des panneaux sont en cours d'installation à différents nœuds, permettant aux camions de se dérouter sans entrer dans l'aire interdite.

En 2019, en certains points du réseau, 16 000 poids-lourds empruntaient ainsi chaque jour la M35.

L'arrêté de transit est une obligation qui est imposée par le contrat de concession liant l'État à Vinci. Cette obligation a été transférée par l'État à l'Eurométropole de Strasbourg par ordonnance n° 2021-616 du 19 mai 2021.

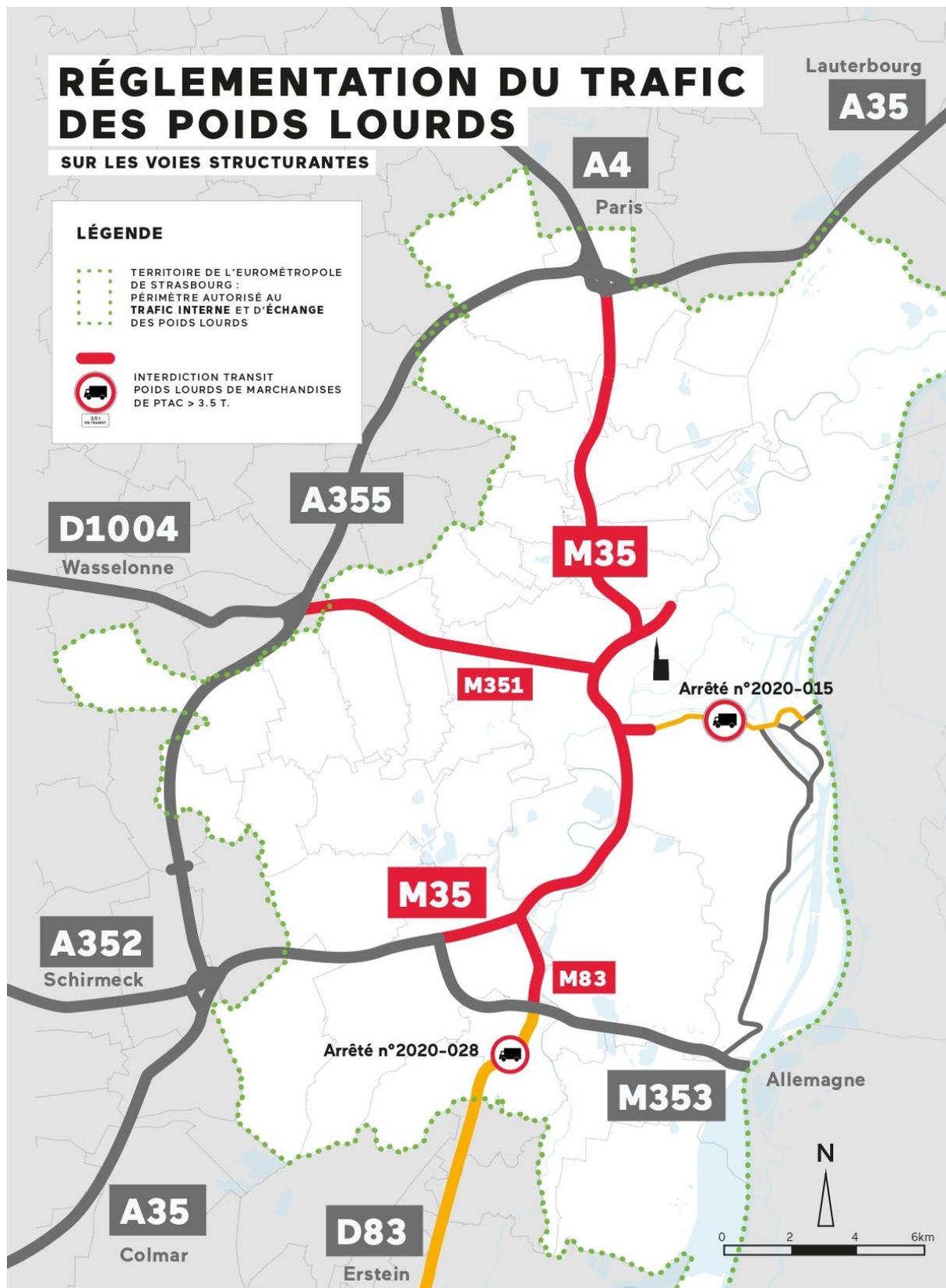
RÉGLEMENTATION DU TRAFIC DES POIDS LOURDS

SUR LES VOIES STRUCTURANTES

LÉGENDE

 TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE
DE STRASBOURG :
PÉRIMÈTRE AUTORISÉ AU
TRAFIC INTERNE ET D'ÉCHANGE
DES POIDS LOURDS

 INTERDICTION TRANSIT
POIDS LOURDS DE MARCHANDISES
DE PTAC > 3.5 T.



Le contrôle automatique de cette mesure est actuellement impossible d'un point de vue réglementaire. Des discussions sont en cours à l'Assemblée nationale, après passage au Sénat, pour le permettre. L'amende est de classe 4 (135 €) avec immobilisation possible du véhicule. Son montant est également en cours de discussion à l'Assemblée nationale pour le porter à 750 €.

Les véhicules légers sont eux aussi incités à emprunter l'A355 ce qui leur permettra d'avoir un temps de parcours garanti et compétitif, quelles que soient les conditions de circulation sur la M35.

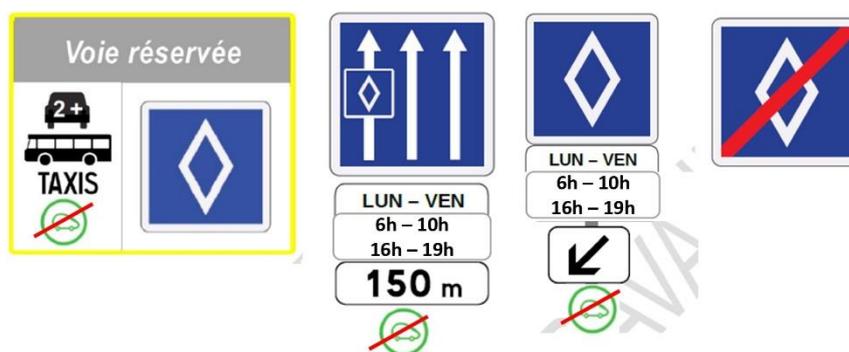
Le covoiturage et les transports en commun privilégiés

Le trafic de transit étant reporté sur l'A355, la M35 peut s'ouvrir à de nouveaux usages en matière de mobilité visant à maîtriser le nombre de véhicules particuliers en circulation. L'Eurométropole de Strasbourg cherche à assurer l'équilibre entre l'objectif d'éviter que la M35 attire de nouveaux flux, tout en favorisant les mobilités alternatives à l'autosolisme (le fait d'être seul dans sa voiture) avec le développement du covoiturage, des transports en commun (train, car, bus, tram) et des modes de transport actifs (vélo, marche).

Il sera ainsi expérimenté sur la M35 la mise en place de voies réservées au covoiturage à deux personnes ou plus - quel que soit l'âge ou le lien de parenté des occupants - , aux transports en commun et aux taxis pour une durée de trois ans. Les véhicules à très faibles émissions avec une seule personne à bord seront interdits sur la voie réservée s'ils ne sont pas utilisés en covoiturage ; le logo des véhicules à très faible émission est ainsi barré sur les panneaux de signalisation.

Les voies réservées seront actives du lundi au vendredi, de 6h à 10h et de 16h à 19h sur les secteurs à trois voies de circulation, en voie de gauche, dans le sens entrant vers Strasbourg. S'agissant d'une expérimentation, la signalisation de cette voie se doit d'être réversible facilement. Ainsi, des panneaux fixes avec un losange blanc sur fond bleu ont été installés en bord des voies réservées.

Séquence de signalisation type



Le contrôle de l'usage des voies réservées sera effectué par les forces de l'ordre.

Des lignes de bus et de cars empruntent déjà le secteur des voies réservées : les lignes 71, 73, 75 et 76 pour la partie nord, représentant 152 courses par jour, dont 13 entre 7h et 9h vers Strasbourg, et la ligne 257 pour la partie sud, représentant 33 courses par jour, dont 5 entre 7h et 9h vers Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix d'appliquer ce nouveau dispositif de voies réservées en mode expérimental, en ne traitant qu'un seul sens de circulation. En outre, un dispositif d'observation du dispositif sera mis en place de manière à l'ajuster en fonction des pratiques qui seront observées.

Une évolution des vitesses maximales

Pendant, l'activation des voies réservées au covoiturage, la vitesse sera limitée à 70 km/h sur les trois voies de circulation pour des questions de sécurité routière (nouvel usage à comprendre, différentiel de vitesse avec les autres voies à gérer).

En dehors des périodes où la voie réservée est active, la vitesse limite autorisée reste à 90 km/h pour les véhicules légers et à 80 km/h pour les poids-lourds.

Dans la continuité des voies réservées, la vitesse limite autorisée sera abaissée à 70 km/h de manière pérenne sur les quelques kilomètres du secteur élargi de la place de Haguenau à la porte de Schirmeck. La vitesse limite autorisée sera aussi baissée de 110 km/h à 90 km/h sur la M353 entre Geispolsheim et Fegersheim.

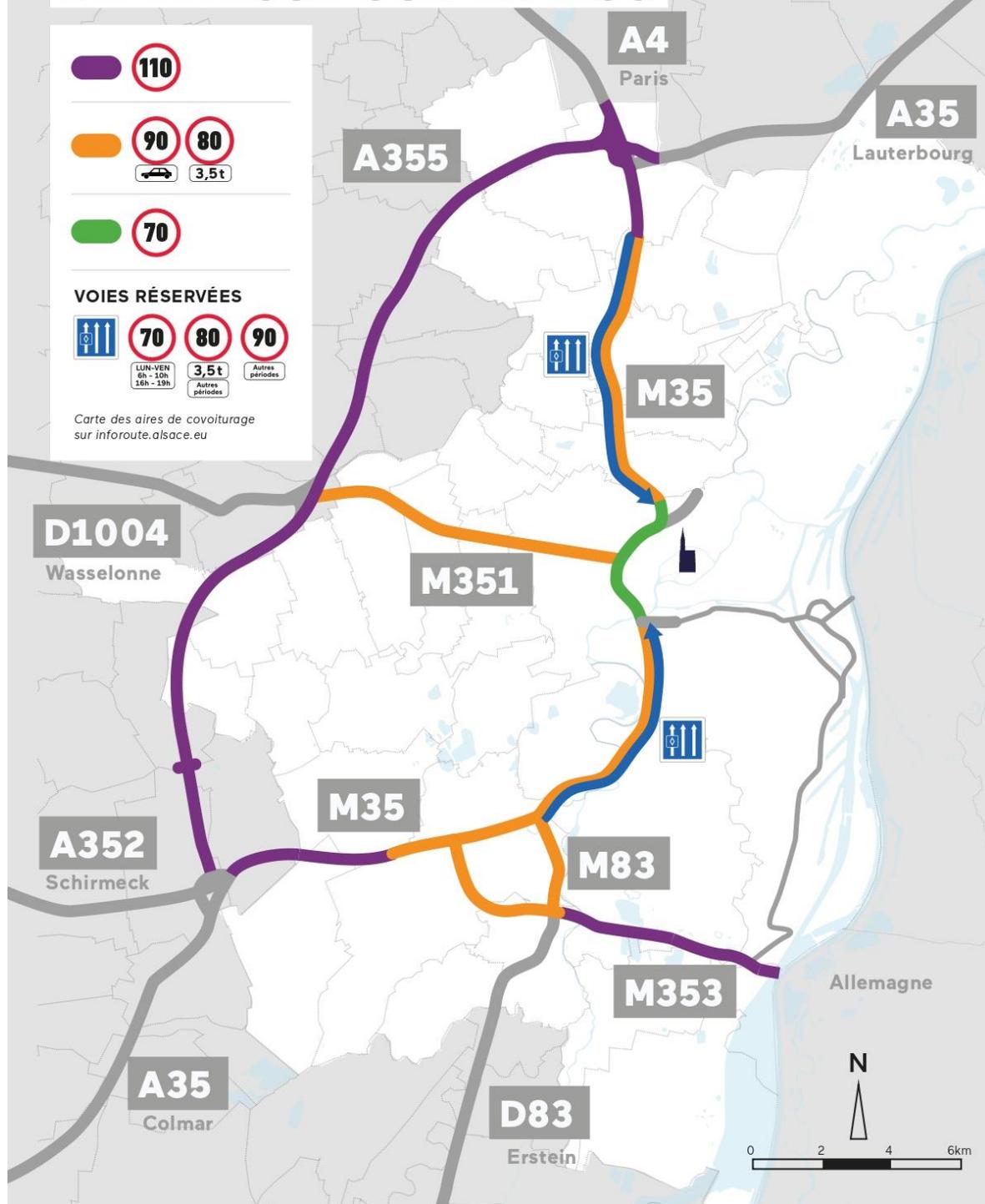
RÉGLEMENTATION DES LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA M35



VOIES RÉSERVÉES



Carte des aires de covoiturage sur inforoute.alsace.eu



Un observatoire, dit « Observatoire M35 », va être mis en place afin d'analyser les nouvelles dynamiques en matière de mobilité suite à la mise en service de l'A355 et aux mesures prises sur la M35. Les usagers seront consultés via internet sur la base du modèle réglementaire de l'État.